

Mlle Julie-Victoire DAUBIÉ et la thérapie de l'Ironie

Jean Peingdewiendé OUEDRAOGO,
Doctorant à la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié

Ce texte vise à mettre en exergue une figure de style employée avec beaucoup d'adresse par Mlle DAUBIÉ dans ses écrits sur l'égalité des droits entre hommes et femmes. Il s'agit de l'ironie. Notre objectif est de montrer en quoi, aujourd'hui, lire les travaux de Mlle DAUBIÉ pourraient être stimulants pour le droit et plus généralement pour la littérature. La démarche suivie lors de l'allocution que nous conservons a consisté d'abord à lire quelques extraits de l'œuvre intitulée : « Emancipation de la femme » pour permettre à l'auditoire de saisir directement la portée de l'érudition et de la vivacité du style de Mlle DAUBIÉ. Nous avons ensuite procédé à une brève interprétation du texte dans le but de mettre en lumière l'ironie sagace qui se cache derrière.

D'entrée de jeu, l'on pourrait se poser cette question : le législateur de l'entre XVIII-XIXe siècle français est-il un sophiste ou un sage ? Autrement dit : le législateur ruse-t-il avec la raison ou est-il logique dans la répartition des droits lorsqu'il invoque la raison comme fondement de son action ? Au regard de la description ironique que fait Mlle DAUBIÉ de l'attitude du législateur, on pourrait douter du sérieux de l'action de ce dernier... Et voici comment Mlle DAUBIÉ peint cette attitude dans le texte intitulé « Émancipation de la femme »¹ : (lecture du passage retenu)

¹ Les extraits proposés sont relatifs à la liberté de la presse et au droit de vote et l'on pourra les retrouver au niveau des pp1-9

LA FEMME ET LE JOURNALISME.

Lorsque l'Empire, après avoir usé le régime discrétionnaire, accorda le régime légal à la presse, il permit à *tout Français jouissant de ses droits civils et politiques*, de publier un journal et d'y signer des articles.

Évidemment le législateur, souvent distrait, et même beaucoup trop distrait à notre endroit, n'avait pas songé que les femmes sont des *Français* qui, jouissant de leurs droits civils aujourd'hui, jouiront de leurs droits politiques demain, si elles les prennent. Aussi durent-elles dire à leurs maîtres oublieux : « Nous écrivons ostensiblement dans les journaux, donc nous avons le droit de les publier nous-mêmes, sinon vous devez nous retirer celui d'y faire paraître notre signature. »

L'Empire, qui était aussi fort en dilemme qu'en libéralisme, nous répondit à la fois par oui, par non et par peut-être; en nous conservant notre liberté classique de prendre la parole dans le journal, il consentit ainsi en bon prince à nous reconnaître, sous ce rapport, comme *Français jouissant de leurs droits civils et politiques*. Mais, notre droit de propriété dans le domaine de la presse lui paraissant litigieux, il déclara que des jugements de cour nous y rendraient blanches ou noires, selon nos mérites ou nos démérites.

L'esprit libéral de cette mesure honore les réformateurs qui ont enfin compris, comme l'Empire lui-même commençait à le comprendre, l'injustice d'interdire à la femme les publications périodiques, où se résument aujourd'hui la plupart des idées, et de la condamner ainsi à un mutisme d'autant plus pénible pour elle, qu'il n'est regardé ni comme l'attribut, ni comme la vertu spéciale de son sexe.

Nos codes, en effet, consacrent l'égalité de tous les *Français*; nos constitutions diverses affirment qu'une souveraineté inaliénable et imprescriptible étant acquise à l'universalité des *citoyens français*, aucun individu, aucune *fraction* du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice exclusif; que les *Français*, jouissant de leurs droits civils, peuvent, chaque année, à partir de vingt et un ans, époque de leur majorité, se faire inscrire sur les registres électoraux, au moment de leur révision, etc. Évidemment, la capacité électorale des veuves et des filles majeures, *Français contribuables et justiciables de nos tribunaux*, au même titre que l'homme, ressort de ces déclarations formelles.

Au point de vue de l'intérêt général, cette question est digne aussi de toute l'attention des législateurs, car il y a antagonisme et abaissement des mœurs partout où la femme, mineure pour le droit, est majeure pour le devoir public. Cette considération devient capitale devant un suffrage, prétendu universel, qui détruit toute pondération et toute stabilité civile et politique en préférant toujours le vote, c'est-à-dire la volonté des hommes, même incapables et immoraux, à celui des femmes pourvues de capacité et de moralité. Loin de produire la liberté, une telle institution, qui met trop souvent la raison à la remorque des intérêts et des passions, est grosse d'anarchie et de despotisme.

Ces *contribuables* pourraient contester aussi l'obligation de payer l'impôt et d'obéir à des lois qui leur font sup-

porter les charges de la vie civile sans les laisser jouir de ses avantages.

Ces restrictions blessantes, cet antagonisme incompatible avec les règles de la justice distributive ne sauraient être le fait d'aucun pouvoir responsable et libéral; les

précis de l'abonnement.

La revendication de leur droit ne put être entravée de nouveau que par l'arbitraire d'un gouvernement qui, en déclarant irresponsables les fonctionnaires publics, mit

la volonté instable des hommes au-dessus des principes stables des lois. Aussi les femmes ajournèrent-elles leurs réclamations à un temps plus opportun.

Nous regardons donc le suffrage comme un droit et un devoir de premier ordre qu'il ne nous est pas permis de sacrifier; nous le revendiquerons par les moyens légaux qui nous sont acquis déjà, avec le ferme espoir d'être secondées par tous les hommes de progrès et d'avenir.

On peut bien remarquer que ces pages publiées en 1871 combinent revendications des droits pour la femme et ironie

Qu'entend-on par ironie ?

Le terme "ironie" vient du grec ancien "Eirôneia" qui désigne l'action d'interroger en feignant l'ignorance². C'est bien sous cet aspect qu'est connue la méthode de Socrate, couramment désigné père de la philosophie grecque. Une telle interrogation cache un humour raffiné car la personne interrogée surtout lorsqu'elle prétend tout connaître comme les sophistes que Socrate³ questionnait se retrouve

² Brigitte BOUQUET et Jacques RIFFAULT, « L'humour dans les diverses formes du rire », *Vie sociale* 2, n° 2 2010, p.16.

³ Laurent PERRIN, *L'ironie mise en trope: du sens des énoncés hyperboliques et ironiques*, Collection « Argumentation, sciences du langage », Paris, Kimé, 1996, p.7.

au fil de l'interrogation face à ses propres contradictions et elle est de ce fait contrainte de reconnaître son ignorance. Ce qui est risible. Auguste Haury a ainsi pu dire que l'ironie et l'humour sont des sœurs siamoises⁴... C'est surtout avec Cicéron que l'humour ironique prend ses lettres de noblesse. En remontant le temps pour retrouver Socrate et Cicéron nous retrouvons du même coup les clés de compréhension de la méthode argumentative mise en œuvre par Mlle Julie DAUBIÉ. Le texte que nous explorons en effet combine les deux : l'humour (Cicéron) qui est visible et l'interrogation (Socrate) qui apparaît en filigrane. Comme Socrate aux dignitaires de la cité d'Athènes qui se prenaient pour des maîtres de sagesse, Mlle DAUBIÉ semble demander : Ô Législateur, qu'elle est la logique que tu suis dans la répartition des droits ? Le législateur se comporte comme un sophiste bon teint lorsqu'il invoque la raison sans en appliquer les principes. Lorsque la discrimination des droits entre hommes et femmes ne peut se justifier par aucune raison valable l'attitude du législateur devient risible. On entend au loin l'aphorisme mordant de Friedrich Nietzsche : humain trop humain⁵. Pour dire : Ce n'est pas sérieux ! Ainsi, Mlle DAUBIÉ procède par une théâtralisation de la répartition discriminatoire des droits sans fondement. Le législateur instaure une certaine égalité lorsqu'il s'agit de supporter les charges mais fait de la discrimination lorsqu'il s'agit de jouir des droits. Or, en ce XIXe siècle qui est un prolongement du siècle des lumières et du primat de la raison⁶, dire que la répartition légale des droits est illogique signifie simplement que le législateur s'inscrit en marge de la marche de l'histoire. Les passages lus mettent ainsi à nu les contradictions des différents régimes politiques de la France dans lesquels le législateur en chef d'orchestre invoque la raison sans en appliquer les principes. Une telle absence de cohérence et de logique appelle l'ironie.

Somme toute, qu'elle soit interrogative à la manière de Socrate ou pleine d'humour à la manière de Cicéron, l'ironie vise le même objectif : mettre l'individu face à ses propres contradictions afin qu'il retrouve le chemin de la raison et de la logique. Une sorte d'enfantement (maïeutique) ou de catharsis c'est-à-dire une « purgation » ou une « purification »⁷. C'est en cela que Socrate comparait l'action d'enfantement des esprits qui était la sienne à celle qu'exerce la sage-femme. Ainsi, Mlle Julie DAUBIÉ se moque de l'incohérence du législateur non dans un but cynique mais pour créer une sorte de catharsis dans son esprit afin qu'il retrouve le chemin de l'égalité des droits. Ô ! Que l'humour a des vertus curatives ! La thérapie d'une législation qui invoque la raison pour répartir les droits mais qui crée une discrimination au détriment de la femme sans raison. Avec Mlle Julie DAUBIÉ, l'ironie devient donc une thérapie en France comme elle l'a été avec Socrate dans la cité Athénienne.

⁴ Auguste Haury, *L'ironie et l'humour chez Cicéron*, Leyde, Brill Archive, 1955, p.45.

⁵ Patrick WOTLING, *Nietzsche Humain, trop humain*, Paris, Flammarion, 2019, p. 592.

⁶ On sait toute l'influence que René Descartes appelé « Père de la philosophie moderne » a eu sur la postérité notamment sur les penseurs du XVIIe et XVIIIe siècle avec son œuvre *Discours de la Méthode : Pour bien conduire sa raison, et chercher la vérité dans les sciences*. Ouvrage publié en 1637. On peut citer en exemple le philosophe allemand Emmanuel KANT (1724-1804).

⁷ Serge TISSERON, « La catharsis purge ou thérapie ? », *Les cahiers de médiologie* 1, n° 1, 1996 : 181-9, p.182.